

En route pour de
nouveaux projets,
ensemble !



L'assurance des professionnels

- Responsabilités
- Protection juridique
- Locaux
- Véhicule professionnel



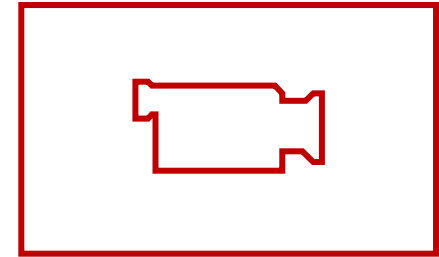


La responsabilité civile professionnelle / la protection juridique



La responsabilité civile est l'obligation légale de réparer les dommages causés à un tiers.

La Responsabilité civile professionnelle est spécifique aux pros
Un oubli, une erreur, une faute... si le chef d'entreprise ou salariés (apprentis...) provoquent des dommages à des clients, fournisseurs ou à des tiers,
Le pro peut être amené à verser des indemnités élevées.
C'est ici qu'intervient l'assurance responsabilité civile professionnelle



- Les dommages peuvent être Matériels :

un réparateur fait tomber le téléviseur à écran plasma qu'il était venu réparer chez son client.

Coût du sinistre : 2000 €

- Les dommages peuvent être Corporels :

une cliente tombe dans votre établissement et **se casse le col du fémur**. Vous pouvez être amené à indemniser votre cliente pour les préjudices subis (perte d'autonomie, perte financière...)

Le pro est responsable des dommages causés à autrui dans le cadre de ses activités professionnelles.





Il est essentiel d'être bien garanti pour sa **protection juridique**.

Pour les litiges avec un salarié, un client, un fournisseur ?

l'administration communale refuse de renouveler l'ouverture de la terrasse sur le domaine public à un restaurateur



La protection juridique assurera **votre défense** dans ce litige administratif





RC obligatoire pour qui ?



Obligatoire

La **responsabilité civile décennale** est **obligatoire** depuis le 01/01/79 (loi Spinetta).

Tout professionnel du bâtiment est responsable des dommages (travaux de gros et travaux de 2nd œuvre) qui peuvent apparaître sur l'ouvrage qu'il a réalisé.

Selon les travaux réalisés, cette responsabilité s'étend sur une période de 2 ou 10 ans à compter de la réception des travaux.



La responsabilité civile professionnelle obligatoire pour des professions réglementées comme :

- Professionnels de la santé
- Professionnels du droit
- Expert comptable ...

La RC pro est également obligatoire pour les **garagistes**

Obligatoire





Le Local



Le bâtiment et son contenu peuvent être assurés contre les événements :

Le local et son contenu

- Incendie, explosion
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux
- Tempête, grêle, neige
- Catastrophe naturelle
- Vol et vandalisme
- Bris de glace...



Le saviez-vous ?



Si le local pro brûle ?

De nombreuses entreprises victimes d'un incendie grave peuvent être confrontées à **un dépôt de bilan dans les 3 ans qui suivent.**



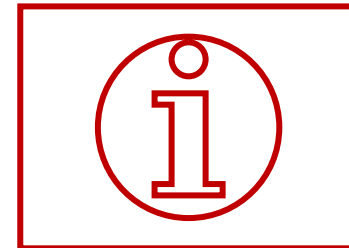
Il est donc essentiel d'être bien garanti pour son **local et son contenu professionnel.**

Si cambriolage ?

Les établissements professionnels sont **particulièrement exposés** au vol et à la tentative de vol.



En fonction de l'activité et des moyens de protection du local, l'assureur sera en mesure de proposer une **garantie vol et vandalisme** adaptée aux besoins du professionnel.





Si le local brûle, l'activité s'arrête... Comment le professionnel va faire pour payer les charges ?

En cas d'arrêt total ou partiel de son activité, le chef d'entreprise peut subir une baisse du chiffre d'affaires importante et une perte de bénéfices.

L'assureur peut proposer une **garantie pertes d'exploitation ou protection financière**





Le véhicule Professionnel



Le véhicule professionnel

Doivent être assurés :

- Les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires
- Les motos et les cyclos
- Les camions
- Les remorques
- Les EDPM : Engins de Déplacements motorisés électriques (trottinettes électriques, vélos électriques...)



« Quelles sont les garanties ? »

- **Responsabilité Civile circulation**
- **Vol, Vandalisme**
- **Bris de glace**
- **Dommmages au véhicule**
- **Contenu et aménagement pro**
- **Assistance et véhicule de remplacement**

Le véhicule professionnel

Et le conducteur ?

L'assurance conducteur permet de garantir un capital décès et invalidité.

Exemple :

Vous, chef d'entreprise, perdez le contrôle de votre véhicule et êtes sérieusement blessé.

Avec une assurance du conducteur, vous obtiendrez un capital en cas d'invalidité.





L'essentiel !





Retrouvez les assurances essentielles ici
[L'essentiel](#)

Synthèse des assurances essentielles



Responsabilité Civile

RC Professionnelle	La responsabilité civile professionnelle couvre tout évènement se produisant dans le cadre de l'exercice des activités professionnelles, de l'exécution du contrat ou de la prestation. Elle est obligatoire pour les professions médicales, juridiques et comptables, les artisans du bâtiment, les agents immobiliers, les agents généraux d'assurance, les agences de voyage, les architectes...
RC des dirigeants	Cette responsabilité civile des dirigeants prend en charge les frais de défense en cas de condamnation, le versement de dommages et intérêts, lorsque la responsabilité civile personnelle du dirigeant est engagée. Par exemple, en cas de faute liée à une mauvaise gestion de la société.
RC Exploitation	La responsabilité civile exploitation garantit les dommages causés à un tiers, qui ne relèvent pas de la responsabilité civile professionnelle.



Synthèse des assurances essentielles

Pertes d'Exploitation

Pertes d'Exploitation	L'assurance pertes d'exploitation prend en charge les pertes financières consécutives à un arrêt de total ou partiel de l'activité de l'entreprises à la suite d'un incendie, de dommages électriques, de dégâts des eaux ou d'évènement climatiques.
------------------------------	---

Matériel et locaux

Assurance des locaux	L'assurance des locaux et de leur contenu est impérative pour protéger ses bâtiments, son matériel, ses marchandises ou ses stocks contre l'inondation, l'incendie, les dommages électriques, le vol, les dégâts des eaux. Elle est obligatoire si vous êtes locataires de vos locaux.
Assurance du bris de matériel	L'assurance du bris de matériel couvre, les appareils numériques tes que les ordinateurs, le matériel de restauration, les terminaux de paiement...
Assurance des véhicules professionnels	Comme pour tous les véhicules, l'assurance des véhicules professionnels est obligatoire. En cas d'accident, elle couvre les dommages corporels et matériels subis par les tiers, causés par le véhicule assuré lorsque votre responsabilité est engagée.

○ Mentions légales

MAAF Assurances SA Société anonyme au capital de 160 000 000 euros
entièrement versé Entreprise régie par le Code des assurances RCS Niort 542
073 580 Siège social Chaban 79180 Chauray.

Les produits distribués par MAAF sont assurés par MAAF Assurances SA et/ou
MAAF Assurances AM et/ou MAAF Vie et/ou MAAF Santé et/ou Covéa Protection
Juridique et/ou APGIS.

La documentation relative à nos produits est disponible sur maaf.fr ou dans nos
agences



MERCI !

